RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION
"3 Photos offerts sur les bornes Photo Cewe dans les bureaux de La Poste disposant d'une borne Photo Cewe"

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CEWE SAS (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 1 100 000€ euros, ayant son siège social à 21, Allées de l'Europe - Equinox - 92110 CLICHY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 325 695 260. Les modalités de participation de l'opération sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION
L'opération se déroule du 26 mai au 31 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS
L'opération est ouverte à toutes les personnes sans exclusion particulière.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant de l'opération.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION
La participation à cette opération est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du 23 Mai au 31 décembre 2025.
L'opération est accessible sur le site https://www.jeu-cewe.fr/3tirages-laposte via des QR code à flasher sur une borne Photo Cewe dans les magasins qui détiennent une borne Photo Cewe.

Pour participer à l'opération, le participant doit :
- Se rendre dans l'un ds bureaux de La Poste participants à l'opération et flasher le QR code de l'opération avec le flyer
- Se rendre sur https://www.jeu-cewe.fr/3tirages-laposte
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

 - Email
 - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)

La réalisation de ces étapes vaut participation et acceptation du Règlement par le Participant.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS
Les lots de l'opération seront attribués aux participants de l'opération correspondante du seul fait de leur participation.

Le lot à gagner :
- 3 codes photos CEWE d'une valeur unitaire indicative de 0,39€ le code, soit 3 unités à 1,17€ donnant accès à l'impression immédiate de ces 3 photos au format 10X15 cm dans la limite de 3 photos par participant.

Les lots seront remis aux participants par courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le participant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.
Dans l'hypothèse où le participant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.
Les participants de l'opération autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES PARTICPANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS
Les participants seront avertis par e-mail à la suite de l'opération via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation à l'opération

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée de l'opération (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des participants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE
La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, l'opération venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement de l'opération ou la liste des participants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ
Du seul fait de sa participation, chaque participant autorise la Société Partenaire à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente Opération sans que cette utilisation ne puisse conférer au participant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot attribué. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au à l'Opération ne pourra excéder 12 mois après la fin de l'Opération.

Si un participant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Partenaire en envoyant :

- par courrier postal, la demande comprenant son nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

CEWE SAS
"3 TIRAGES OFFERTS "
21, Allées de l'Europe –
Equinox - 92110 CLICHY

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ
La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à l'Opération et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement de l'Opération. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site de l'Opération ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux participants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des participants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.
La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours d'opération seraient automatiquement éliminés.
Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre de l'Opération.
Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'opération proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.
Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT
La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'Opération ainsi que sur la désignation du participant.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT
Les frais engagés par les participants à l'Opération peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale):
- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
CEWE SAS
"3 TIRAGES OFFERTS "
21, Allées de l'Europe –

Equinox - 92110 CLICHY

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a participé.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire à l'opération, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée de l'Opération.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée de l'Opération.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

L'opération, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.